

NOTICE FICHE DE REPÉRAGE DU MAL LOGEMENT

La fiche peut être complétée par :

- l'occupant
- un travailleur social
- toute autre personne accompagnant l'occupant

Avant d'adresser cette fiche aux services concernés,

Il est nécessaire de s'assurer que le propriétaire a été averti par courrier des problèmes rencontrés dans le logement

Pièces à joindre à la fiche de signalement :

- des photos et le bail

Selon le territoire où se situe le logement, la fiche de repérage doit être adressée par mail à l'une des adresses suivantes :

Votre logement se trouve :

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Nazaire (CARENE) :
amelioration-habitat@agglo-carene.fr

Spécifiquement sur la commune de Saint-Nazaire :
hygiene@mairie-saintnazaire.fr

Sur la commune de Nantes :
secteurhygiene@nantesmetropole.fr

Sur le reste du département :
signalement.habitatindigne@adil44.fr

vosre fiche de repérage sera analysée et redirigée par un de ces quatre points de réception selon la situation géographique de votre logement

Remarque : les logements occupés par des familles
avec au moins un enfant à charge **ET** ayant un quotient familial inférieur à 750
peuvent être traités en lien avec la CAF